



## Versement de la « prime exceptionnelle » prévu (enfin !) pour la paye d'octobre 2015

La prime d'intéressement collective mise en place depuis 2006 a été versée pour la dernière fois en août 2014 à hauteur de 120, les objectifs de la DGFIP n'ayant pas tous été atteints.

Le 6 octobre 2014, le Ministre des Finances et des Comptes publics a indiqué que cette prime qui pouvait atteindre 150 € si tous les objectifs fixés étaient atteints (en 2012 par exemple) ne serait pas reconduite et remplacée par un autre dispositif.

Après avoir envisagé d'utiliser les sommes ainsi économisées pour indemniser au rabais les agents victimes des restructurations du réseau, le Directeur Général a dû se résoudre, devant l'opposition des syndicats (**F.O.-DGFIP** a parlé de propositions iniques et cyniques) à proposer en 2015 un abondement indemnitaire de 100 €. Ainsi, le 26 mai 2015, le Ministre annonçait le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 100 € brut, en remplacement de la Prime d'Intéressement Collectif (P.I.C.).

Exceptionnelle, le choix du vocabulaire n'est pas anodin : prime exceptionnelle car non pérenne, d'un montant exceptionnellement bas (entre 120 et 150 € les années antérieures), et un versement exceptionnellement tardif. (Versement prévu fin octobre 2015 pour l'exercice 2014 !).

Dès l'annonce du ministre, notre syndicat s'est indigné de la régression que représente cette « prime » de 100 €, qui de plus n'est pas pérenne.

FO avait alors revendiqué que les crédits alloués à la P.I.C. soient redistribués par la revalorisation de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (I.M.T.).

Annnonce du Ministre le 26 mai 2015, mais annonce sans effet encore à ce jour à la DGFIP ! En effet, seule la DGFIP verse tardivement cet abondement en octobre, disparité de traitement entre les agents des ministères économiques et financiers.

Selon la note de service de la DGFIP datée du 14 août 2015, cette prime devrait être versée avec la paye d'octobre.

En fait, cette prime est dénommée « abondement indemnitaire exceptionnel », d'un montant forfaitaire de 100 € versé en une seule fois aux agents **en fonction au 31 décembre 2014 dans les services de la DGFIP**. Sur la feuille de paye d'octobre il s'agira d'un complément d'allocation complémentaire de fonction (A.C.F.).

### En bénéficieront :

- Tous les agents titulaires rémunérés par la DGFIP jusqu'au grade d'AFIP 4<sup>ème</sup> échelon.
- Les agents contractuels de droit public (BERKANI), les ouvriers d'État et les agents PACTE.

### En sont notamment exclus :

- Les inspecteurs, contrôleurs stagiaires et techniciens géomètres en formation théorique au 31 décembre 2014.
- Les agents contractuels saisonniers ou occasionnels ainsi que les agents « BERKANI » de droit privé.
- Les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire notifiée en 2014.

- Les agents qui, au 31 décembre 2014, à cette date se trouvaient en disponibilité, congé parental, congé sans solde, congé de formation professionnelle à temps complet, congés de longue durée ou de longue maladie à 100 % ainsi que les agents en position hors cadre ou de détachement.

**Le montant de 100 € est proratisé** en fonction de la quotité de travail y compris pour les agents en Congé de Longue Maladie exerçant à temps partiel, les agents en congé ordinaire de maladie à demi-traitement. Les personnels travaillant à temps partiel thérapeutique percevront par contre la totalité des 100 €.

L'indemnité n'est ni majorée ni indexée dans les départements et collectivités d'outre mer.

Cet abondement indemnitaire exceptionnel est mis en place pour rétribuer l'engagement professionnel et les efforts d'adaptation accomplis par les personnels.

À la DGFIP, les efforts d'adaptation se traduisent par :

- travailler plus,
- mais gagner moins,
- attendre plus longtemps la rétribution largement justifiée.

**Pour F.O.-DGFIP, la seule rétribution juste et légitime pour les efforts accomplis est une revalorisation de l'I.M.T. avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**